



Règlement du concours d'ornement floral et végétal 2023

(validé par délibération n°2023-33 du 30 mars 2023)

Article 1 : L'esprit du concours

Il s'agit d'un concours convivial qui permettra aux participants (propriétaires, locataires, commerces, jardins privés ou partagés, ...) de fleurir et de végétaliser notre commune afin d'améliorer notre cadre de vie, pour le plaisir de tous.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne habitant la commune AVEC ou SANS JARDIN (courettes, balcons, terrasses, potager fleuri, mur, ...) désirant partager ses réalisations florales, végétales ou potagères.

Article 3 : Conditions d'inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune. L'inscription est gratuite mais obligatoire pour des raisons d'organisation et de respect du choix de chacun de participer ou non.

Le bulletin d'inscription (disponible sur le site internet, en mairie, au Festival Printemps Grandeur Nature ou ci-dessous) devra être signé et déposé en Mairie **avant le vendredi 16 juin 2023**.

Le bulletin doit être entièrement complété pour être valide : toute information manquante entraînera d'office l'élimination du participant.

Article 4 : Catégorie

Les participants s'inscrivent dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Maison, Immeuble ou Commerce AVEC jardin VISIBLE de la rue
- Catégorie 2 : Maison, Immeuble ou Commerce SANS jardin VISIBLE de la rue (terrasses, balcons)
- Catégorie 3 : Potager fleuri
- Catégorie 4 : Courettes et murs fleuris

Article 5 : Composition et passage du jury

Placé sous la Présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury communal sera composé de 6 personnes : 3 élus, 1 membre de l'association des Sonneurs de la Côte, 1 représentant de la société Mickaël Paysage et 1 agent communal du service Espaces Verts-Fleurissement.

Tout membre du jury **ne peut pas se présenter au concours** en tant que participant.

Le jury est chargé d'établir le classement des participants selon les critères définis à l'article 7 pour chacune des 4 catégories. Il procédera à l'évaluation des ornements lors d'un passage. Le jury se réserve le droit de changer le participant de catégorie, si celle-ci ne correspond pas aux critères demandés.

Article 6 : Publicité – Communication - Photos

Par sa participation au concours, le participant accepte que :

- Son nom soit publié sur la liste des gagnants, par voie d'affichage et dans toute publication qui pourrait être réalisée par la commune : site internet, page Facebook, ...
- Des photos soient prises par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci sur tous les supports de communication municipaux.

Article 7 : Critères de notation

Chaque membre du jury notera anonymement les critères. Une note sera attribuée à chaque participant de chaque catégorie.

Elle sera basée selon plusieurs éléments d'appréciation comme :

- L'harmonie des couleurs,
- L'originalité, la diversité et le choix des plantes,
- La densité et la répartition de l'ornement,
- L'originalité et harmonie générale de l'ornement,
- L'entretien général et la propreté,
- L'intégration des principes de développement durable (variétés peu gourmandes en eau, non-arrosage des pelouses, paillages, récupération des eaux de pluie, ...).

Article 8 : Résultats, remise des prix et diplômes

A l'issue de la tournée du jury, un classement sera établi par catégorie. Chaque participant recevra un diplôme. Les gagnants du concours seront les 3 meilleurs de chaque catégorie (soit 12 personnes bénéficiaires maximum) qui se verront attribuer un bon d'achat chez l'horticulteur Djeghlil de Vandières.

- 1^{er} de la catégorie : 1 bon d'achat de 100 €
- 2^e de la catégorie : 1 bon d'achat de 50 €
- 3^e de la catégorie : 1 bon d'achat de 25 €

Les gagnants seront prévenus par courrier, la remise des prix se fera en septembre 2023 à l'hôtel de ville.

Article 9 : Engagement des participants

L'inscription au concours implique de la part des candidats l'acceptation totale du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 : Report ou annulation du concours

La ville de Pagny-sur-Moselle se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours, quel qu'en soit le motif, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée, de quelle que manière que ce soit.

Article 11 : Recueil et traitement des données personnelles

Avertissement qui vaut consentement des données personnelles conformément à la loi Libertés et Informatiques du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (dit RGPD)

Les informations recueillies sur le formulaire d'inscription sont susceptibles d'être enregistrées dans un fichier papier/informatisé par la mairie de Pagny-sur-Moselle en sa qualité d'organisateur pour assurer le suivi des inscriptions et pouvoir assurer toute communication ultérieure aux participants. Elles sont conservées pendant 2 ans et sont destinées exclusivement à la mairie de Pagny-sur-Moselle. Conformément à la loi « informatique et libertés », chaque participant dans le cadre de son inscription au jeu-concours, peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier/supprimer ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données en contactant la commune. Il peut retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données. Il peut également s'opposer au traitement de ses données. Consulter le site www.cnil.fr pour plus d'informations sur les droits. Si un demandeur/lecteur estime, après avoir contacté la commune, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.



Coupon réponse de participation au concours d'ornement floral et végétal 2023

A remplir et à déposer à la Mairie 1 rue des Aulnois 54530 Pagny-sur-Moselle – tél : 03.83.81.71.18 ou à envoyer par courriel à accueil-mairie@pagnysurmoselle.fr

avant le vendredi 16 juin 2023

Prénom : Nom :

Adresse :

Téléphone : Courriel :

Souhaite participer au Concours d'Ornement Floral et Végétal 2023 dans la :

- Catégorie 1 : Maison, Immeuble ou Commerce AVEC jardin VISIBLE de la rue
- Catégorie 2 : Maison, Immeuble ou Commerce SANS jardin VISIBLE de la rue (terrasses, balcons, ...)
- Catégorie 3 : Potager fleuri
- Catégorie 4 : Courettes et murs fleuris

Refuse la prise de photos de l'ornement

Fait à Pagny sur Moselle le :/...../2023

Signature :